

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Procès-verbal de la réunion du 1er mars 2024

DATE DE CONVOCATION : Le 23 février 2024

Le premier mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Évelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 23 février 2024.

Étaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole – CARNET Laurianne – CHABANT Agnès – CHABANT Évelyne – DEPARDIEU Patrick – LISSANDRE Cédric – PERREAUT François – RICHIN Joël

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3 - Comptes de Gestion 2023 Commune et Service Assainissement
- 4 - Comptes administratifs 2023 Commune et Service Assainissement
- 5 - Affectation des résultats 2023 Commune et Assainissement
- 6 - Protection sociale Prévoyance
- 7 - Convention assistance restauration scolaire
- 8 - Convention tarif repas cantine subventionné pour personnel enseignant
- 9 - Redevance occupation du domaine public
- 10 - Adhésions/Subventions 2023
- 11 - Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame CARNET Laurianne, Secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 - Comptes de Gestion 2023 Commune et Service Assainissement :

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2023 dressés par Madame Françoise DROT, Comptable du Trésor, pour les budgets de la Commune et de l'assainissement.

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité du budget communal et du budget de l'assainissement tenue par Madame la Comptable du Trésor avec les comptes administratifs de la Commune et de l'Assainissement, retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés et visés, pour l'exercice 2023, pour le budget principal et pour le budget de l'assainissement, par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ; **APPROUVE** les comptes de gestion du comptable, pour le budget principal et pour le budget de l'assainissement, pour l'exercice 2023.

4 - Comptes administratifs 2023 Commune et Service Assainissement :

Évelyne CHABANT, Maire, donne lecture des comptes de l'année 2022 pour les deux budgets, Commune et Assainissement.

► Elle commence par le **compte administratif 2023 de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 219 782,26€ - Recettes : 233 945,42€ soit un excédent sur l'exercice 2023 de 14 163,16€
Compte tenu de l'excédent reporté 2022 de 31 843,69€ la section de fonctionnement fait apparaître un excédent final de 46 006,85€.

Section d'investissement :

Dépenses : 34 977,30€ - Recettes : 36 563,61€ soit un excédent sur l'exercice 2023 de 1 586,31€.

Compte tenu du déficit reporté 2022 de 29 682,56€, la section d'investissement fait apparaître un déficit final de 28 096,25€.

► **Le compte administratif 2023 du service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants:**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 483,48€ - Recettes : 2 163,20€ soit un excédent sur l'exercice 2023 de 679,72€.

Compte tenu de l'excédent reporté 2022 de 561,23€ la section de fonctionnement fait apparaître un excédent final de 1 240,95€.

Section d'investissement :

Dépenses : 00,00€ - Recettes : 1 018,00€ soit un excédent sur l'exercice 2023 de 1 018,00 €.

Compte tenu de l'excédent reporté 2022 de 19 360,28€, la section d'investissement fait apparaître un excédent final de 20 378,28€.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Joël RICHIN, 1er adjoint, met aux voix l'approbation des comptes administratifs présentés ; ils sont approuvés à l'unanimité.

5 - Affectation des résultats 2023 Commune et Assainissement :

Commune :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats en section d'investissement et de fonctionnement au Budget primitif 2024 comme suit :

► **Total du déficit d'investissement reporté (DI-C/001): 28 096,25€**

► **Couverture du besoin de financement (RI-C/1068) : 21 920,95€** (28 096,25€ de déficit d'investissement final – 6 175,30€ de résultat excédentaire des restes à réaliser 2023).

► **Excédent de fonctionnement reporté (RF-C/002) : 24 085,90€** (46 006,85€ d'excédent final de fonctionnement auquel on enlève le besoin de financement en investissement de 21 920,95€).

Assainissement :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats en section d'investissement et de fonctionnement au Budget primitif 2024 comme suit :

► **Total de l'excédent d'investissement reporté (C/001-RI) : 20 378,28€**

► **Total de l'excédent de fonctionnement reporté (C/002-RF) : 1 240,95€**

6 – Protection sociale prévoyance :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Elle précise que la prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès et que la délibération doit être adressée au Centre de Gestion avant le 30 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

7 – Convention assistance restauration scolaire :

Madame le Maire informe ses collègues que dans le cadre des circuits courts alimentaires, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (base DGF années n-1).

Elle rappelle que la commune de Saint-Alpinien règle déjà depuis plusieurs années cette cotisation à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse qui assure l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte et sous le contrôle des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance « restauration scolaire » ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

8 – Convention tarif repas cantine subventionné pour personnel enseignant :

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux qu'elle a reçu un courrier du Rectorat de Limoges concernant une nouvelle convention qui a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les personnels du ministère de l'éducation nationale bénéficieront d'une subvention pour leur déjeuner servi par le restaurant scolaire et dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 539.

Elle signale que cette année, une des deux institutrices prend régulièrement ses repas à la cantine et qu'elle pourrait prétendre à cette aide qui est de 1,47€ par repas.

Les subventions repas sont payées par le Rectorat de Limoges à la mairie à réception des relevés mensuels et la subvention est déduite du prix du repas facturé à l'agent remplissant les conditions d'octroi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

9 – Redevance Occupation du domaine public :

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le montant de la Redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur Orange ; celui-ci est déterminé en fonction de l'inventaire des réseaux au 31/12/2023 et du coefficient France Telecom fixés par décret. Il s'élève pour l'année 2023 à un montant de 1 249,37€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires pour le recouvrement de ce titre.

10 – Adhésions/Subventions 2024 :

Madame le Maire énumère les subventions accordées en 2023 aux associations communales :

- ▶ A.C.C.A. : 305,00€
- ▶ Anciens combattants : 305,00€
- ▶ Coopérative scolaire : 450,00€
- ▶ Association «Les Fripouilles» : 150,00€ (cette subvention n'a pas été versée en 2022, à la demande de l'association)

Elle propose d'ajourner la subvention des Fripouilles qui n'en n'a pas besoin à l'heure actuelle ; celle-ci sera inscrite à une prochaine réunion, si l'association en fait la demande.

- ▶ **Adhésion AMRF** (Association des Maires ruraux de France) : 75,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que les subventions ci-dessous sont reconduites pour le même montant que l'année passée :

- ▶ Anciens combattants : 305,00€
- ▶ Coopérative scolaire : 450,00€

A la majorité (une voix contre : Sylvie BIELLI et une abstention : Laurianne CARNET) :

- ▶ A.C.C.A.: 305,00€
- ▶ Et à l'unanimité l'adhésion à l'AMRF : 75,00€

11 - Questions diverses:

▶ Madame le Maire donne lecture d'une liste non exhaustive de travaux ou d'achats qu'il faut planifier et si possible essayer de réaliser dès cette année :

La réfection des chapeaux ainsi que le rejointoiement du mur d'enceinte du cimetière sur 3 côtés (le mur du fond ayant déjà été fait) et la réfection d'un mur à Saint Rapt (8 931,31€) – La réalisation de travaux sur les toitures de divers bâtiments communaux (5 517,09€) - L'achat d'un poteau incendie pour le village de « Chez Ruchon » (environ 3 500,00€) - Le remplacement des radiateurs électriques à la Salle des fêtes (1 045,74€) ainsi que des travaux de rénovations dans la cuisine (devis à venir) – L'achat de six mange debout (654,76€) - La reliure des registres d'état civil , obligatoire tous les 10 ans, ainsi que celle des registre de délibérations également , obligatoire (devis à venir) - Élagage tilleul « La Chaumette » (devis à venir) - Le traitement de la charpente du garage d'un logement communal (devis à venir) – l'achat de divers matériels pour l'employé communal (Un groupe électrogène, un souffleur de feuilles, un poste à souder, un petit échafaudage)

D'autres sont à étudier en fonction des crédits budgétaires et surtout des finances communales : le remplacement de la chambre froide et du piano de cuisson à la salle des fêtes, le curage de la pêcherie de Planet, l'achat de panneaux de signalisation, le réaménagement de la cour du logement de l'ancienne Mairie.

Monsieur François PERREAUT dit qu'il faudrait également nettoyer et repeindre les grilles.

Madame Sylvie BIELLI rappelle qu'il serait nécessaire de faire la même chose pour la grille de l'Oratoire. Ces travaux seront demandés à l'employé communal.

- ▶ Les élus discutent sur les réponses au mail envoyé à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, concernant le curage des fossés et le débouchage des aqueducs le long des voies intercommunales : Des relevés des nids de poules à traiter, des fossés à curer et accotements à raser sont actuellement

effectués par les agents de la ComCom afin de prioriser selon les urgences techniques les interventions en régie.

Sachant qu'il y a environ 200 Km de voirie intercommunale, les conseillers ont des inquiétudes sur l'intervention des agents sur notre commune.

Concernant les débouchages des aqueducs, la ComCom rappelle que s'il ne s'agit pas de traversées de chaussées intercommunales ou de busages réalisés par le gestionnaire de la voirie, la charge et l'entretien des ouvrages incombent aux propriétaires riverains.

Madame le Maire propose de contacter Monsieur Claude BIALOUX, Vice-président à la Com com Creuse Grand Sud, en charge de la voirie, afin de fixer un rendez-vous sur place pour voir avec lui et surtout trouver des solutions aux différents problèmes sur notre voirie intercommunale.

► Madame le Maire donne plusieurs informations à ses collègues :

- Elle fait part de la création d'un poste de transformation dit PSSB pour le renforcement du réseau Basse Tension au Bourg et au Grimaudeix. Celui-ci sera implanté sur une partie de la parcelle AB n° 267, située en face de la salle polyvalente.

- Elle explique que suite au courrier reçu de Monsieur XXXXX assurant avoir procédé à la démolition de sa construction illégale, Monsieur Joël RICHIN et elle-même se sont rendus sur le terrain, accompagnés d'un ami de Monsieur XXXXX, ce dernier étant absent jusqu'au 23 mars prochain.

Lors de cette visite, il a été constaté que la maison a été en partie démolie, mais que la dalle était encore présente.

Madame le Maire a contacté l'avocate de la commune ; celle-ci va envoyer une lettre recommandée AR ainsi qu'un mail à Monsieur XXXXX afin de lui demander de se conformer aux termes du jugement et de bien vouloir démolir cette dalle.

Elle rappelle que le tribunal a imposé une démolition complète et une remise à l'état initial du terrain et qu'il dispose d'un délai jusqu'au 17 mars prochain. Passé ce délai, une astreinte de 50,00€ par jour de retard est prévue.

Madame le Maire indique que si Monsieur XXXXX informe la commune qu'il va procéder à cette remise en état, un délai supplémentaire pourrait peut-être lui être accordé et que la liquidation de l'astreinte ne serait pas mise en place à la date prévue.

- Elle donne lecture d'un courrier envoyé à Madame la Présidente du Syndicat de Gestion et d'Harmonisation du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant (Madame Laurence CHEVREUX) par Madame Marie-Claude GUYONNET, secrétaire de celui-ci, suite à un arrêt maladie en date du 19/01/2024.

- Elle continue avec un mail concernant l'avancée d'un projet de camion coiffure ; cette nouvelle activité qui va offrir un service de coiffure aux habitants de plusieurs communes dont Saint-Alpinien, devrait démarrer début mai. Les élus se réjouissent de cette nouvelle et espèrent que la porteuse de ce projet aura suffisamment de clients afin de lui assurer le succès et la pérennité de son auto-entreprise.

Dates à retenir :

Repas de l'ACCA de la Chaussade le 7 mars 2024 à la salle polyvalente de notre commune.

Cérémonie du 19 mars 2024 à 18h00 au Monument aux morts.

Collecte des encombrants le 25 mars 2024.

Les élections européennes ont lieu le dimanche 9 juin 2024.

L'inscription sur les listes électorales peut se faire en ligne jusqu'au 1er mai ou en Mairie jusqu'au 3 mai. La commission se réunira entre le 16 et le 19 mai 2024.

► Monsieur Joël RICHIN demande si les courriers concernant l'élagage d'arbres sur la route de Planet, Le Bacaud et La Chaumette ont été envoyés. Madame le Maire répond qu'elle ne les a pas encore faits, mais qu'elle va s'en occuper dès la semaine prochaine.

Il indique qu'il serait nécessaire de contacter également le propriétaire des thuyas situés à Vieillasfonds ; ceux-ci devraient être taillés à l'aplomb du chemin, car actuellement il est très difficile de l'emprunter.

Le propriétaire va être contacté et un courrier va lui être envoyé.

► Monsieur François PERREAUT signale qu'il a d'importants trous à boucher sur la voirie du «Bel-Air» ; les élus indiquent qu'il y a des nids de poules sur toutes les routes. L'employé communal est déjà intervenu dans certains endroits, sur la voirie communale et même parfois intercommunale, mais qu'à cause du temps il n'a pas pu continuer pour l'instant.

Il indique également que suite à des travaux effectués par SUEZ au lotissement, le revêtement n'a pas été repris. Le service concerné va être contacté.

► Prochaine réunion du conseil municipal : date non fixée ce jour, mais aura lieu dans la 1ère quinzaine du mois d'avril.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h10.

Evelyne CHABANT
Maire

Laurianne CARNET
Secrétaire de séance